



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 093 spécial publié le 21 juin 2021

Sommaire affiché du 21 juin 2021 au 20 août 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-151 du 16 juin portant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

DRIEAT

- Arrêté préfectoral DRIEAT/DIRIF n° 2021-024 portant réglementation temporaire de la circulation dans la bretelle de sortie n°6b de la RN 118 dans le sens Paris-province pour des travaux d'entretien

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Arrêté N°112/2021/SPE/BSPA/SECURITES du 21/06/2021 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques(PAE-FPSC) pour le 121 Régiment du Train

Arrêté N°113/2021/SPE/BSPA/SECURITES du 21/06/2021 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques(PAE-FPSC) pour la Croix Blanche 91



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-151 du 16 juin 2021
portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU
Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° DS-2018/062 du 3 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne,

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le Préfet de département de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'effet de signer :

– Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 et son annexe fixant les modalités de coopération entre le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Préfet de l'Essonne ;

– Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;

– Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre des dites procédures ;

- Tout document devant être produit pour l'information du juge de la liberté et de la détention dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU et de Monsieur Julien GALLI, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Monsieur Julien DELIE Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Monsieur Julien GALLI, de Monsieur Julien DELIE, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leur champ de compétence respectif à leur département d'affectation :

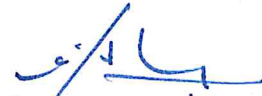
- M. Méki MÉNIDJEL, Responsable du département Autonomie,
- Mme Aude CAMBECEDES, Responsable du département Prévention et Promotion de la santé,
- M. Patrick ABADON, Responsable du suivi et développement de l'offre en Prévention et Promotion de la santé
- M. Laurent HÉNOT, Responsable du département Veille et Sécurité Sanitaire,
- Dr Nathalie KHENISSI, Responsable du département Ambulatoire et services aux Professionnels de santé,
- Mme Zahira KADA, Responsable de la cellule Qualité et Démocratie en santé
- M. Demba SOUMARÉ, Responsable du département Etablissements de santé,
- M. Emmanuel CONTASSOT, Responsable de la cellule environnement intérieur,
- Mme Emmeline ANTERO, Responsable de la cellule qualité des eaux,
- Mme Anne-Laure CHRISTIAEN, Responsable de la cellule environnement extérieur,
- Dr Eric BAUDIMENT, Médecin.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-170 du 1er février 2021 est abrogé.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Éric JALON
Préfet de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT/DIRIF n°2021 -024

Portant réglementation temporaire de la circulation
dans la bretelle de sortie n°6b de la RN 118 dans le sens Paris-province
pour des travaux d'entretien

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-038 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 21 juin 2021,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 2 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Essonne du 18 juin 2021,

Vu l'avis du maire de la commune de Bièvres du 2 juin 2021,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la bretelle de sortie n°6b du sens Paris-province de la RN118,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux visés ci-dessus, du lundi 21 juin 2021 à 9h30 au vendredi 25 juin 2021 à 13h00, la bretelle de sortie n°6b « Palaiseau », du sens Paris-province de la RN118 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont alors déviés par la RN118 vers la province, la sortie n°7 « Vauhallaan », l'entrée sur le sens province-Paris de la RN118, la RN118 dans le sens province-Paris, la sortie n°6b « Palaiseau ».

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La direction des routes Île-de-France (SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires de la commune de Bièvres.

Fait à Créteil, le **21 JUIN 2021**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports Île-de-France,
Pour le Directeur des routes d'Île-de-France,
Le Directeur adjoint territorial

Marc CROUZEL





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

ARRÊTÉ n° 119/2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 21 JUIN 2021

Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC 0902P01, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours Civiques, délivrée le 09 février 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises, au CeFOS ;

Considérant l'organisation par le 121ème Régiment du Train d'une session de formation initiale de formateur aux Premiers Secours civiques du 31 mai 2021 au 07 juin 2021;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours Civiques (PAE-FPSC), le :

Mercredi 23 juin 2021 à 09h30 dans les locaux de la Sous-Préfecture
4 rue Van Loo à Etampes (91)

ARTICLE 2 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Jean-Christophe ANTONIOU Formateur de formateurs CFS 91

Médecin : Docteur Morgane FAIVRE D'ARCIER 121ème RT

Mme. Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91

Mme. Aurélie LECHARPENTIER formateur de formateurs 121ème RT

M. Mathieu CHARBIT CROIX BLANCHE 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
le Sous-Préfet d'Étampes,



Christophe DESCHAMPS

Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) . L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

ARRÊTÉ n° 113 /2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 21 JUIN 2021

Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC 2503B77, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours Civiques, délivrée le 25 mars 2019 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises à la Fédération nationale de protection civile à la Croix Blanche ;

Considérant l'organisation par la Croix Blanche de l'Essonne d'une session de formation initiale de formateur aux Premiers Secours civiques du 28 mars 2021 au 02 mai 2021;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours Civiques (PAE-FPSC), le :

Mercredi 23 juin 2020 à 09h30 dans les locaux de la Sous-Préfecture
4 rue Van Loo à Etampes (91)

ARTICLE 2 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Jean-Christophe ANTONIOU formateur de formateurs CFS 91

Médecin : Docteur Morgane FAIVRE D'ARCIER 121ème RT

Mme. Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91

Mme. Aurélie LECHARPENTIER formateur de formateurs 121ème RT

M. Mathieu CHARBIT CROIX BLANCHE 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
le Sous-Préfet d'Étampes,


Christophe DESCHAMPS

Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) . L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000.